



COMMUNE DE POURRIERES

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2024 à 18h00

Date de la convocation : 15 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	23	3	3

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le premier février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

Présents :

BENOIST Marie-Christine, BERAUD Michelle, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, BRUDER Bertrand, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DORMOIS Sandrine, DRIS Myriam, FERNANDEZ Diane, GAUTIER Patrick, GONZALEZ Luc, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LEBAILLY David, MICHEL Anne-Marie, NORMAND Sophie, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle, VILLA René Louis.

Procurations :

LANG Quentin	donne procuration à	GAUTIER Patrick
SILVY Cathy	donne procuration à	MICHEL Anne-Marie
SUDRE Muriel	donne procuration à	BOURLIN Sébastien

Absents :

BARRY Wilfried, FREIXAS Fabrice, GAUTIER Eric.

Patrick CHIARONI est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission
- 2- Demande d'un Fonds De Concours auprès de la CAPV : Opération Aménagement et création d'un piétonnier avenue des Bastides
- 3- Convention de partenariat et de gouvernance pour la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2025 du label du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire
- 4- Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec UNICIL
- 5- Cession maison de village – Parcelle AM 462 « Grand Place »
- 6- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 – Budget Principal et budget annexe du CCAS

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 18h00

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N°1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu en main propre le 23 janvier 2024, un courrier de Madame Valérie FAUBEL GARSIA l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Il informe l'Assemblée d'avoir immédiatement transmis ce courrier de démission à Monsieur le Préfet du Var.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame LOMBORAGE Annie, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur BRUDER Bertrand en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe que les commissions auxquels il participera seront les mêmes que celles de l'élue démissionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame FAUBEL GARSIA Valérie
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur BRUDER Bertrand en qualité de conseiller municipal.

Délibération N°2 Demande d'un Fonds De Concours auprès de la CAPV : Opération Aménagement et création d'un piétonnier avenue des Bastides

Il est demandé quelques précisions sur cette création.

Patrick GAUTIER répond qu'il sera d'environ 300m, du chemin de la Santé au début du chemin des Arlens. Pour 200 000€, la commune fera un piétonnier et une voie verte cyclable. Il s'agit d'un premier lot, le second ira jusqu'au chemin des Hermentaires.

On aménage, on buse, on refait le pluvial. Les propositions seront arbitrées en commission d'aménagement du territoire et il y aura des contraintes nouvelles de circulation pour les véhicules. Le projet n'est pas abouti, il sera débattu. L'échéance prévue est courant de l'année 2024. On proposera aussi l'enfouissement des réseaux Enedis et Orange.

Monsieur le Maire prend note que l'opposition ne donnera pas d'avis en commission et s'exprimera en conseil municipal par nécessité d'avoir le temps préalable au débat au sein de leur groupe. Les documents doivent être envoyés avant les commissions aux élus y siégeant.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° CC-2022-055 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte en date du 02 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la commune de Pourrières a pour projet d'entreprendre dans le cadre de la mobilité douce des travaux de création d'un piétonnier, avenue des Bastides ;

CONSIDERANT que le projet peut faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la CAPV ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le montant total de l'opération à ce jour : 210 360 € HT, soit 252 432€ TTC ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

COUT OPERATION HT	LIBELLES SUBVENTIONS	MONTANT
210 360,00 €	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CAPV 2024	100 000,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS	100 000,00 €
	AUTOFINANCEMENT	110 360,00 €
	TAUX TOTAL SUBVENTIONNEMENT	47,54%

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 100 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Délibération N°3 *Convention de partenariat et de gouvernance pour la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2025 du label du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire*

René Louis VILLA vote contre cette convention comme il l'a fait en 2019. Il précise que la commune perd en compétences de proximité et qu'il ne voit pas ce que la Métropole a pu nous apporter si ce ne sont quelques contraintes. Il n'est pas favorable à faire un don de 1500ha de forêt communale et perdre en partie le pouvoir de gestion. Il y a suffisamment d'interlocuteurs (ONF, agglomération, département...) sans avoir besoin de la métropole. Personne n'a concrètement explicité les bénéfices que la commune pourrait en tirer.

Ninuwé DESCAMPS demande si au niveau de la gouvernance de la Provence Verte il n'y a que le Maire et M. Brémond, Maire de Brignoles.

Monsieur le Maire répond affirmativement en précisant qu'il y a aussi les services.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport suivant :

Le label "Grand Site de France a été créée en 2002 et la politique a été inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés, protégés par l'état pour leurs paysages remarquables, connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil. Sainte-Victoire Grand Site de France a reçu une première attribution du label le 17 juin 2004, avec un renouvellement le 28 janvier 2011 sur son périmètre historique buccorhodanien.

Le renouvellement du label Grand Site de France, accordé par la décision ministérielle du 23 décembre 2019, a permis l'extension de ce périmètre au massif du Concors, classé par décret du 23 août 2013. D'une superficie totale de 16 812ha, il présente 5 339ha sur le Var dont 1 927 sur Pourrières et 3 412 sur Rians, communes couvertes par :

- le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, pour les 2 communes de Rians et Pourrières
- la Communauté de Communes Provence Verdon, pour la commune de Rians
- la Communauté d'Agglomération Provence Verte, pour la commune de Pourrières.

Ces 2 communes et 3 établissements publics de coopération intercommunales font désormais partie intégrante de cet espace d'échange et de cohésion que constitue le Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire, territoire fédérateur où se développe un système d'actions liées entre elles, allant de la production de connaissances nouvelles, à l'accueil du public, en passant par l'application de programmes de travaux. Ces actions sont pour la présente période de labellisation rassemblées dans un document cadre, le projet de territoire 2019-2025 du Grand Site de France sur la base duquel a été attribué le Label.

C'est pour définir les modalités du partenariat technique, administratif et financier entre ces établissements publics et communes qu'une convention type a été élaborée en concertation avec ces derniers. Elle permettra sur l'intégralité du périmètre labellisé de garantir une gestion et une préservation menées sur des valeurs partagées. Elle s'articule pour la période de labellisation 2019-2025 autour :

- d'une gouvernance établie par arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2018, organisée autour de différentes instances telles que le Comité de gestion et le Comité de pilotage du Grand Site de France, ainsi que des comités thématiques ou techniques spécifiques ;
 - de la détermination des domaines de coopération sur lesquels une coopération pourra être recherchée, qu'il s'agisse des missions pérennes mises en œuvre sur le territoire labellisé, à savoir garantir la préservation du site et de toutes ses composantes patrimoniales et favoriser les activités qui concourent à la bonne gestion du site dont la défense des forêts contre l'incendie, ou d'ambitions ciblées du projet de territoire ;
 - d'un cadre général fixant les règles du partenariat administratif et financier, dans lequel :
- ✓ chaque partenaire (commune ou établissement public de coopération intercommunale) assurera son rôle de maître d'ouvrage de ses études et actions relevant du projet de territoire 2019-2025
 - ✓ les études ou travaux concernant plusieurs établissements publics, ou l'ensemble du périmètre élargi, pourront être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique ou autre procédure à définir

- ✓ les programmes d'actions précis feront l'objet de contrats de coopération public-public (considérant n°31 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 relative aux marchés publics)
- ✓ les dispositions financières seront vues au cas par cas en fonction de la nature des actions engagées.

Au vu des compétences respectives des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, deux conventions de partenariat et de gouvernance type seront établies et proposées à la signature :

- d'une part à la commune de Pourrières, à la communauté d'agglomération Provence Verte, et au syndicat mixte Provence Verte Verdon,
- et d'autre part à la commune de Rians, à la communauté de communes Provence Verdon, et au syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer l'Assemblée de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France ;
- La circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;
- La délibération ENV 004-1135/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant la poursuite d'un projet global de territoire autour du label Grand Site de France, du Plan de Massif et de Natura 2000 ;
- L'arrêté inter préfectoral du 2 mai 2018 portant création d'un comité de pilotage et 'un Comité technique et scientifique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire Grand Site de France porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération ENV 003-5211/18/CM du 13 décembre 2018 adoptant les éléments de la demande de renouvellement de la labellisation Grand Site de France et en particulier les ambitions du projet de territoire 2019-2025 ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n° AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions de Monsieur le Maire,

- La sensibilité écologique et patrimoniale des territoires, les paysages exceptionnels de Concors et Sainte-Victoire, qui demandent en retour une démarche d'exigence et de qualité ;
- Le Label Grand Site de France attribué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Concors Sainte-Victoire, constituant la garantie d'une gestion menée sur des valeurs partagées ;
- Qu'il convient, sur l'ensemble du territoire labellisé, de disposer du même niveau d'équipement notamment en ce qui concerne l'accueil du public et de la même ambition pour la préservation de la nature et des paysages.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **LA MAJORITÉ**
Contre : René-Louis VILLA

- **APPROUVE** les termes des conventions de partenariat et de gouvernance pour la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2025 du label du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire ci-annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toutes les dispositions concourant à la mise en œuvre de cette convention de gouvernance et de partenariat pour la mise en œuvre du projet de territoire du label Grand Site de France 2019-2025.

Délibération N°4 Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec UNICIL

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux.

Chaque bailleur a, en principe, transmis aux communes réservataires l'état des lieux de leur contingent au 31.12.2022.

Les bailleurs sociaux ont transmis un projet de convention aux communes, actant le pourcentage du flux réservé (sur la base de l'état des lieux fournis) et les modalités de gestion des attributions.

Pour mémoire, si cette convention n'est pas signée, les réservations de la commune reviennent de droit au Préfet.

Les services de l'Etat (DDETS) et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en qualité de territoire pilote au niveau régional, ont menés un travail de négociation avec l'ensemble des bailleurs du Département, afin d'élaborer un modèle de convention de réservation homogène au niveau départemental, dans un objectif de défense des droits des réservataires.

VU le Code des Collectivités Territoriales,
Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux.

Délibération N°5 Cession maison de village – Parcelle AM 462 « Grand Place »

Ninuwé DESCAMPS indique qu'il n'y a pas d'opposition à cette vente, contrairement à l'ancienne mairie qu'il s'agira de vendre très cher par rapport au prix des études.

L'opposition avait demandé en 2023, l'inventaire des biens communaux, bâtis et non bâtis.

Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera à nouveau les services de la commune.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 23 février 2024 une offre d'achat pour la parcelle AM 462, sis Grand Place d'une contenance de 142 m², surmontée d'une maison de village ayant fait l'objet d'un arrêté de péril datant du 30 octobre 2008 et pour laquelle les travaux de rénovation n'ont jamais été entrepris ni par l'ancien propriétaire du fait de sa situation personnelle, ni par la commune depuis de son acquisition.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité de vendre, cet immeuble pour y faire réaliser des logements sociaux conventionnés avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) qui viendront compléter nos obligations en matière de production de logements sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la saisine du Services des Domaines étant obligatoire pour toute cession de biens et droits immobiliers pour les communes de plus de 2000 habitants, ces derniers ont rendu un avis le 22 février 2024 d'un montant de 70 000 euros.

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du jeudi 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la propriété cadastrée AM 462 au prix de 150 000 €.
- **DESIGNE** l'étude de Maître Laura GIANNONE notaire à Marseille, pour la rédaction de l'ensemble des actes liés à cette acquisition.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de l'acheteur.

Délibération N°6 Débat d'Orientation Budgétaire 2024 – Budget Principal et budget annexe du CCAS

David LEBAILLY souhaite signaler que la capacité de désendettement de la commune qui est passée à 4,7 années est peut-être dû au fait que l'emprunt pour le complexe sportif n'a pas été réalisé. Car passer de 8,5 à 4,7 nécessite une explication qui n'est pas liée uniquement à la maîtrise des finances publiques.

Monsieur le Maire répond que la commune a quand même réalisée un emprunt relai de 750 000€, le temps de vendre les terrains de l'EPF, et que l'analyse de M. LEBAILLY est fausse.

Ninuwé DESCAMPS demande où en est le litige avec l'assureur pour l'indemnisation liée aux travaux du Bar du Var.

Monsieur le Maire n'a aujourd'hui pas encore engagé la démarche. La commune s'est focalisée sur la sécurisation et la réfection du bâtiment et de la Grand Place ainsi que sur le rétablissement de la circulation. L'avocat de la commune est saisi du dossier.

Ninuwé DESCAMPS demande ce que sont les 96 000€ en notre faveur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du litige que la commune avait sur le secteur de La Caulière dans le cadre des travaux d'aménagement qui avaient été réalisés par rapport à l'erreur du géomètre. Suite au recours contre le géomètre, le tribunal a donné raison à la commune.

Ninuwé DESCAMPS demande, pour la masse salariale, l'évolution des CDD. On lui précise où l'information se trouve.

David LEBAILLY indique qu'un CDD à temps complet n'est pas titulaire.

Monsieur le Maire dit que les personnes qui rentrent en contrat de droit privé et qui donnent satisfaction ont une stagiairisation qui est engagée sur un an, avec ensuite une titularisation pour une sécurité de l'emploi. Une personne en CDD a une sorte de précarité et par conséquent des difficultés à accéder à l'emprunt par exemple.

Ninuwé DESCAMPS évoque l'état financier définitif concernant le complexe sportif.

Madame la DGS précise que HT c'est 2 millions 442 mille euros à ce jour. La base du projet il y a 10 ans était à 1,5 millions.

Ninuwé DESCAMPS questionne sur les terrains de l'EPF et le projet Spirit dont le projet de construire a été refusé par les bâtiments de France.

Monsieur le Maire répond que le problème principal n'était pas lié à la hauteur. Les problèmes étaient les espaces vides de toute construction, la nature des essences des espaces verts et le fait de ne pas avoir un mur en pierres qui rappelle celui de la Grand Place.

Dans le cadre du nouveau permis de construire proposé par le groupe Spirit à l'architecte des Bâtiments de France, une réunion contradictoire a permis de répondre aux demandes.

Magali PELISSIER précise que le permis n'a jamais été déposé par l'EPF et qu'il s'agit toujours d'un projet mené par Spirit.

Ninuwé DESCAMPS souligne qu'il faut un délai court pour avoir ce permis de construire afin de stopper le prêt relai.

Monsieur le Maire nous informe que la commune a obtenu une prolongation du prêt relai et nous pourrions encore le proroger une seconde fois si nécessaire. On est donc en sécurité pendant 2 ans. S'agissant du permis, la commune sera amenée à présenter et à discuter le projet lors d'une séance du conseil municipal en avril, lors de l'examen du budget.

Ninuwé DESCAMPS intervient sur la Police Rurale en rappelant qu'il n'est pas prévu d'engager de nouveaux agents. Concernant la sécurité elle rappelle que le groupe d'opposition demande 1 agent pour 1000 habitants ce qui permettrait d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture et de présence de la PR.

25 000€ sont budgétisés pour le système de vidéo-surveillance, une étude a-t-elle été menée pour savoir quelle est l'efficacité du dispositif ? En termes d'affaires résolues par exemple.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des affaires résolues avec des saisines pour vols.

David LEBAILLY rappelle qu'en commission cela avait été évoqué et que la réponse avait porté sur le fait que les caméras n'étaient utilisées que lorsque la gendarmerie saisit les bandes en matière de délits ou crimes.

La commune, hors gendarmerie, pour tous les méfaits, les incivilités...s'en sert-elle pour alimenter les informations utiles aux gendarmes ? Et pas uniquement pour ce qui relève des infractions au code de la route. Il faut que ce soit aussi un outil au service de la Police Rurale.

Monsieur le Maire répond que la gendarmerie saisit les bandes sur plainte déposée. Dès qu'un fait est signalé, les bandes sont utilisées. Le Maire informe qu'il ne regarde jamais les bandes car il est interdit de visionnage.

Jean Michel RUFFIN demande si la mairie peut se substituer aux citoyens pour déposer plainte en gendarmerie ?

Monsieur le Maire répond qu'il porte plainte, quand il le faut, au nom de la commune. Il rappelle que des caméras sont installées avec des captures de plaques et qu'il a fait remonter des incivilités en gendarmerie.

Ninuwé DESCAMPS intervient sur les caméras à proximité des lieux de collectes des ordures ménagères qui limitent le nombre de dépôts sauvages. En ce sens y'a-t-il une recrudescence des dépôts sauvages en pleine nature ?

Monsieur le Maire n'a pas connaissance de remontées particulières du service propreté. En dehors des caméras mises sur les points de collecte, la commune a désigné, formé et assermenté un agent des ST chargé de regarder les caméras et d'identifier les auteurs de ces incivilités.

Ninuwé DESCAMPS revient sur l'emprunt de 3 millions d'euros pour 2024. L'opposition comprend les difficultés financières, notamment liées au Bar du Var. Mais elle indique que cela semble excessif et qu'il faudrait avoir le détail et la justification de cet emprunt. La capacité de désendettement de la commune risque de passer de 4,7 années par habitants à plus de 15 années. La commune serait alors dans le rouge.

Monsieur le Maire demande d'emprunter autant que le stock de dettes que nous avons. On a un intérêt général majeur, concernant le Bar et la Grand Place, à se donner les moyens d'agir vite et à ne plus attendre. C'est 520 000€ pour le pluvial et le mur, c'est le fait de pouvoir actionner au plus vite l'acquisition du Bar du var, d'enclencher au plus tôt toutes les études.

Nous ne pouvons pas retarder les travaux, à hauteur de 500 000€, pour la sécurité des élèves sur l'école primaire Jean Aicard.

On doit finir le complexe sportif et les travaux engagés.

Les subventions n'apparaissent pas tant qu'elles ne sont pas notifiées ni les 750 000€ de l'emprunt auprès de l'EPF, même si le permis de construire va vite arriver, en attente de tous les recours possibles.

Jean Michel RUFFIN revient sur les 3 millions d'euros empruntés avec un remboursement de 500 000€ par an sur le capital, et souligne que nous n'arrivons qu'à 2 millions d'euros de projets, 1,6 millions d'euros en reste à réaliser sur le complexe, ce qui fait 4 millions d'euros sur un budget global de la commune d'environ 6 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut reporter aussi le déficit d'investissement d'un million d'euros pour l'équilibre budgétaire. En face de cela il faut des recettes et le Maire ne reporte que les recettes notifiées. Sur le DOB, en l'absence de nouveaux financements et pour équilibrer la section il faut prépositionner un emprunt de 3 millions d'euros. Le Maire souligne que la commune n'a vraiment pas envie de réaliser cet emprunt.

Les banques ont été consultées pour avoir leur accord.

Ninuwé DESCAMPS rappelle que la dette contractée aujourd'hui représente les impôts de demain et que 3 millions d'euros semblent excessifs.

Elle demande aussi une explication sur la différence d'indemnités de certains élus ayant les mêmes attributions.

Monsieur le Maire répond qu'un élu a opté pour le fonds de pension des élus locaux afin de capitaliser pour une retraite complémentaire.

Christian BOUYGUES souligne que le groupe majoritaire est sensible aux arguments avancés par le groupe d'opposition sur l'emprunt de 3 millions d'euros et qu'il partage leur inquiétude. Toutefois nous avons donné notre aval au Maire afin qu'il engage cet emprunt. On ne peut pas continuer à avoir la commune dans cet état et que, dans l'intérêt des Pourriérois, on doit agir et passer par le crédit pour envisager ces travaux.

Jean Michel RUFFIN entend ce qui est dit et suppose que la commune n'a pas été « soignée » comme il l'aurait fallu les années précédentes. Le groupe d'opposition comprend toutefois les problèmes liés au caractère imprévisible des murs du Bar du Var et à la Grand Place.

Frédéric PRANGER souligne que pour l'école c'est 500 000€ et que la commune aurait pu faire le choix de différer. La situation du bâtiment s'est aggravée en septembre 2023.

Ninuwé DESCAMPS demande si, de manière générale, nous sommes condamnés à faire des emprunts pour financer les projets de la commune ? On paye déjà 82 000€ d'attribution de compensation à l'Agglomération, quand d'autres arrivent à financer des projets avec 4 millions d'euros, il ne faut pas que l'on fasse indéfiniment des prêts. Ou on augmente les impôts ou on augmente la dette.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voir que les marges de manœuvre de la commune se sont éteintes. La commune a toujours été dynamique à travers la valeur locative de ses habitations qui faisait que la taxe foncière, sans augmenter les taux, avait une hausse qui couvrait les charges de fonctionnement. On a subi la perte de la taxe d'habitation qui avait la même dynamique. Aujourd'hui il ne reste que le foncier bâti et le foncier non bâti, et les droits de mutation sur l'ensemble des ventes de la commune. Le seul espoir de retrouver une dynamique forte c'est la révision des valeurs locatives des biens classés dans des catégories qui ne devraient plus exister et que la commune retrouve une fraction de TVA.

Le Maire informe le conseil municipal d'un oubli dans le ROB d'une opération d'investissement votée qui concerne l'achat des terrains derrière Fontaine Vieille. La commune achète tout le foncier permettant d'agrandir le parking durant le mois d'avril.

Le Maire prend acte que le débat autour du ROB a eu lieu.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 qui dispose que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport une fois examiné et adopté est mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au président de la Communauté d'agglomération Provence Verte,

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré **A LA MAJORITÉ**

Abstentions : LANG Quentin et SILVY Cathy

- **PREND** acte pour le budget principal et le budget annexe du CCAS de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-joint et des débats intervenus ;

Je vous remercie pour la qualité de nos débats et je clôture la séance.

Belle soirée à vous.

La séance est levée à 19h40

Le 8 avril 2024

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Patrick CHIARONI



Le Maire,

Sébastien BOURLIN

